



En application de la loi n° 82-213 du 2/03/1982 le présent acte a été déposé à la Préfecture de Nanterre le 19 DEC 2016

et publié le....1.9.DEC...2016 Le directeur général des services



# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Transfert du patrimoine de Sceaux Habitat à la SEMASCEAUX – principe d'affectation de l'excédent de liquidation

Séance du 15 décembre 2016 Convocation du 9 décembre 2016 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

## Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

### Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent, Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet, Mme Catherine Lequeux par Jean-Louis Oheix, M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt, M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

### Etaient absents:

M. Thierry Legros,M. Xavier Tamby

#### Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebyre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

#### Séance du 15 décembre 2016

<u>OBJET</u>: Transfert du patrimoine de Sceaux Habitat à la SEMASCEAUX – principe d'affectation de l'excédent de liquidation

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne Holuigue-Lerouge,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.421-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2016 portant sur l'actualisation des statuts de la SEMASCEAUX,

Vu les délibérations des conseils d'administration de Sceaux Habitat et de l'office de Bourg-la-Reine sur l'aliénation de leur patrimoine à la SEMASCEAUX,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la SEMASCEAUX des 4 juillet 2016 et 30 novembre 2016 portant sur l'acquisition du patrimoine de Sceaux Habitat et de l'office de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (3 abstentions : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem)

DECIDE que l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat dans l'hypothèse d'une dissolution de celui-ci sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire des villes concernées après prise en compte de l'extinction de la dette.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

de maire